



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/15/FIN/CCAS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES

Portage de repas à domicile. Renouvellement de la convention de financement entre l'ADMR et le C.C.A.S. – Actualisation de la participation financière du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Jean-Toussaint MATTEI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Don Pierre CORSI, Natacha SANTUCCI, Anne TOMASI.

Avaient donné procuration : Don Pierre Corsi à Michel GIRASCHI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Afin de permettre aux personnes disposant de revenus modestes, aux personnes handicapées titulaires d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une pension d'invalidité, de bénéficier de ce service, le CCAS a fait le choix d'intensifier son soutien financier via une participation calculée selon les modalités décrites dans le tableau de synthèse suivant :

Code	Ressources mensuelles	Coût de revient du plateau repas Bénéficiaire	Participation du C.C.A.S. par plateau repas
1	Personnes titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou revenus mensuels : Personne seule : ≤ 855 € Couple : ≤ 1.300 €	7,50 €	4,50 €
2	Personne seule : 856 à 1.100 € Couple : 1.301 à 1.500 €	8,50 €	3,50 €
3	Personne seule : 1.101 à 1.300 € Couple : 1.501 à 1.700 €	9,50 €	2,50 €
4	Personne seule : 1.301 à 1.500 € Couple : 1.701 à 1.900 €	10,50 €	1,50 €
5	Personne seule : > 1.501 € Couple : > 1.901 €	12,00 €	néant

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu la délibération n° 09/114/AS du 07 décembre 2009 du Conseil Municipal relative à la mise en place du service de portage de repas,

Vu la délibération n° 21/06/CCAS du 13 septembre 2021 du Conseil d'Administration relative à la prorogation de la convention de portage de repas,

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Portivechju (ADMR), ci-annexée et ce à compter du 2 novembre 2023.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention pour la période du 2 novembre 2023 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : les dépenses afférentes seront constatées aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

